

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestation pour l'organisation des marchés de Dumbéa  
- Année 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 décembre 2022,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/141 du 10 octobre 2022,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale et action éducative » entendue en séance du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation pour l'organisation de 6 à 12 marchés aux halles de Dumbéa centre pour l'année 2023.

ARTICLE 2 :

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant maximum de quatre-millions-cinq-cent-mille FCFP (4.500.000) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DECEMBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

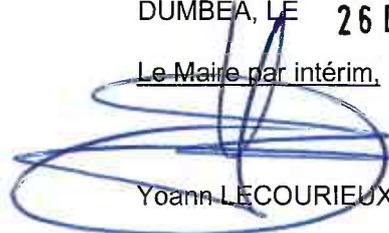
DUMBEA, LE 26 DEC 2022

Le Maire par intérim,

Le secrétaire de séance,



Sylvia TUIHANI



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SAS	1
SAG	1
PUBLICATION	1
DPCS	1
DAF-SFB	1
TPS	1
INTERESSEE	1